

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2020

N° 2020.035

L'an deux mille vingt, le 14 avril à 11h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 9 avril 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

La séance s'est tenue à distance par audioconférence.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOUGEAT, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD

Pouvoirs : Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Jean-Noël CHALVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations

Objet : Régularisation foncière : échange de parcelle rue du Cairou.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur Pierre BALME rappelle à l'assemblée que par délibération 2019.039 adoptée en séance du 29 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'échange des parcelles AB 1089 et les futures parcelles mentionnées A et B au plan contre la parcelle AB 475p ainsi que l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle AB 475p au profit de Monsieur Pierre MARTIN.

Le 17 avril 2019, Monsieur MARTIN a revendu plusieurs parcelles lui appartenant dont la parcelle AB 475 à Monsieur Cédric CHALVIN.

Or, dans le cadre d'un projet immobilier, M. Cédric CHALVIN demande à la collectivité de signer un document d'arpentage de subdivision de la parcelle AB 475 mais malgré la vente intervenue le 17 avril 2019, les documents du cadastre ne sont pas encore à jour.

C'est pourquoi, le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le maire à signer le document d'arpentage.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents à distance :

- **AUTORISE** le maire ou son délégué, à signer le document d'arpentage déposé par Monsieur Cédric CHALVIN

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS